

Arrêté N° POL -250/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Charles Trénet-face au n°3 et la rue Bobby Lapointe face au n°6, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Remise à neuf des colonnes enterrées verre et ordures ménagères) par la Métropole, du lundi 18/12/23 à 18h00 au vendredi 22/12/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux par la Métropole de remise à neuf des colonnes enterrées verre et ordures ménagères sur la rue Charles Trénet au niveau du n°3 et la rue Bobby Lapointe, du lundi 18 Décembre 2023 au jeudi 22 Décembre 2023, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier

- Réservation des 3 places de parking en face du n°3 rue Charles Trénet

- Réservation des 3 places de parking au droit du n°6 rue Bobby Lapointe

- Réservation des 4 places de parking face au droit du n°4 rue Mendès France (stockage du matériel)

- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de

Castries Mise en ligne le 06/12/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire
Guy LAURET

